

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 mai, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 29 avril au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Philippe ARNAUD, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Brigitte LEGROS, Jean-Paul GAUTHE, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procuration : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,
Marie Gentil GOURAUD donne procuration à Philippe ARNAUD,
Rose-Marie CAVARROT donne procuration à Yolande BELGACEM,
Guy SCHMITTZEHE donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE,
Laura CRINON donne procuration à Jean-Paul GAUTHE,
Sophie RIOL donne procuration à Brigitte LEGROS,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Gabriel BARRADE

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose l'ajournement du point suivant :

- Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Beaulieu-sur-Dordogne, inscrit à l'ordre du jour.

Les conseillers municipaux donnent leur accord leur accord.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Sans objet

DELIBERATIONS :

Participation aux frais de fonctionnement pour l'école Jeanne D'Arc à Argentat-sur-Dordogne

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émise par l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc à Argentat-sur-Dordogne concernant les participations aux frais de scolarisation pour un enfant domicilié à Beaulieu sur Dordogne. Monsieur le Maire précise que les raisons invoquées quant à cette situation sont que la mère de cet enfant travaille à Argentat-sur-Dordogne, ses horaires ne lui permettent pas la scolarisation sur notre commune.

Le montant de la contribution aux frais de scolarité est forfaitaire et s'élève à la somme de 1267.39 € pour l'année 2019/2020 (classe de maternelle) et 566.66 € pour l'année 2020/2021 (classe primaire), ces montants sont identiques à ceux demandés par l'école publique d'Argentat-sur-Dordogne.

Monsieur le Maire indique que depuis le 27 mars 2021, cet enfant n'est plus domicilié sur la commune, il conviendra donc de proratiser les frais de scolarité pour l'année en cours.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas prendre en charge les frais demandés par l'ensemble scolaire Jeanne D'Arc

Vote **pour : 18 (11+7 procurations)** **contre :** **abstention :**

Saison touristique 2021 fonctionnement de la gabare communale : nombre et horaire des balades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 novembre 2020, une dérogation avait été sollicitée pour pouvoir organiser un départ entre 9h et 10h30, en particulier pour les mois de juillet et août. Il informe également le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021(article 5) : «*la navigation des bateaux de transport de passagers est autorisée du 1^{er} mai au 31 octobre. Le premier départ est autorisé après 9h00, le dernier avant 19h30 dans le respect de l'interdiction de navigation nocturne*».

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires des balades pour les mois de juillet et août comme ci-dessous :

- ✓ Lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi : 9h30, 11h, 15h,16h30 et 18h,
- ✓ Vendredi : fermeture
- ✓ Dimanche : 15h, 16h30, 18h.

Les horaires pour les mois de mai, juin, septembre et octobre sont maintenus à l'identique des années précédentes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les nouvelles dispositions pour l'organisation des balades en gabare comme mentionnées ci dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de cette nouvelle organisation.

Vote **pour : 18 (11+7 procurations)** **contre :** **abstention :**

Recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement de la gabare : Pilote de la gabare

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour piloter la gabare de la commune pour la période de la saison touristique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour la saison estivale 2021, qui selon les conditions sanitaires et les mesures dictées par les pouvoirs publics, pourrait débuter le 19 mai 2021 et prendre fin le 31 octobre 2021. Pendant cette période, la durée du contrat sera adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.
- Cet agent assurera les fonctions de conduite de la gabare communale. Il devra pour cela, justifier du certificat de capacité de conduite de bateau spécial passager.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade d'adjoint technique (Echelle C1)

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du pilote de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote : pour : 18 (11+7 procurations) contre : abstention :

Recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement de la gabare : Matelot(s) de la gabare

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel saisonnier pour le fonctionnement de la gabare communale pour la saison touristique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, pour la saison estivale 2021, qui selon les conditions sanitaires et les mesures dictées par les pouvoirs publics, pourrait débuter le 19 mai 2021 et prendre fin le 31 octobre 2021.

Le temps de travail sera de 35 heures de service hebdomadaire, sachant que pendant cette période la durée du contrat pourra être adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.

- Cet agent assurera les fonctions de matelot pour la gabare communale.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade d'adjoint technique (Echelle C1)
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du matelot de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote : pour : 18 (11+7 procurations) contre : abstention :

Convention billetterie avec l'Office de Tourisme « Vallée de la Dordogne » pour l'exploitation de la gabare

Monsieur le Maire communique le projet de convention de billetterie pour l'exploitation de la gabare avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Vallée de la Dordogne » sis 13 avenue François de Maynard – 46400 Saint Céré.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de vente de la billetterie de la gabare de Beaulieu-sur-Dordogne, dans les antennes de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 26 novembre 2020 s'est prononcé sur les tarifs pour la saison 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote pour : 18 (11+7 procurations) contre : abstention :

Redevances d'occupation du domaine public à des fins commerciales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération en date du 1^{er} juillet 2020 fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 0.10 €/m² afin de répondre aux sollicitations reçues des commerçants pour un allègement de leurs charges en raison de la perte importante de leur chiffre d'affaire et de fait de leurs revenus, due à la crise sanitaire COVID 19.

Le contexte étant toujours compliqué en raison de la pandémie qui perdure, Monsieur le Maire propose de reconduire au titre de l'année 2021 ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter cette proposition et donc de fixer à 0.10 €/m² la redevance 2021 d'occupation du domaine public
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place effective de cette décision.

Vote pour : 18 (11+7 procurations) contre : abstention :

Redevances pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

La redevance de l'année 2021 est calculée selon les modalités suivantes, sachant qu'un titre correspondant sera émis à l'article 70323 du Budget Primitif 2021.

Patrimoine	Année de Redevance	Artère aérienne (km)	Artère en sous sol (km)	Autres install (€/m ²)	Autres install (Surf Occup en M ²)	Base de calcul	Calcul redevance maximum (y compris Autres install)	Somme à appeler
Beaulieu-sur-Dordogne au 31/12/2020	2021	15,839	27,761	0,80	-	Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 Art R20-45 à 20-54 Soit augmentation index TP01 2005*1,37538741 41,29€/km/artère aérienne 55,05€/km/artère en sous sol et 27,53€/m ² /emprise au sol	2 040,21	2 040,21
Brivezac au 31/12/2020	2021	9,680	12,250	0,20	-	Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 Art R20-45 à 20-54 Soit augmentation index TP01 2005*1,37538741 41,29€/km/artère aérienne 55,05€/km/artère en sous sol et 27,53€/m ² /emprise au sol	1 044,19	1 044,19
TOTAL SOMME A APPELER								3 084,41

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par ORANGE pour l'année de redevance 2021 selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

Vote pour : 18 (11+7 procurations) contre : abstention :

Convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP)

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la création de la Commune Nouvelle et afin de régulariser les différentes conventions (convention point-lecture avec la commune historique de Beaulieu-sur-Dordogne, convention bibliothèque-relais : niveau 3 avec la commune historique de Brivezac) et des différentes modifications intervenues (horaires), il est nécessaire de revoir les conditions de conventionnement.

A cet effet, il présente les différents modèles de conventions proposées par la BDP, qui définissent en particulier les engagements des communes : superficie, plages horaires d'ouverture, budget, quantité de documents, etc., en fonction du niveau (4 niveaux possibles).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le niveau 3 : bibliothèque-relais comme niveau de conventionnement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Vote pour : 18 (11+7 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

- **Nouveau centre de secours :** les travaux de construction débuteront en septembre 2021. La durée des travaux est estimée (sans aléas) à environ 10 mois, livraison donc 2^{ème} semestre 2022.
- **Eco-lotissement La Michoune :** les opérations de bornage des parcelles ont eu lieu. Le bailleur Polygone et le bureau d'architectes Boris Bouchet présenteront en mairie, le 19 mai prochain, le projet de construction sur la parcelle n°8. Les escaliers, en attente pour l'instant, seront posés une fois le projet de Polygone validé définitivement.
- **Le monde associatif :** Monsieur le Maire fait part de la souffrance du monde associatif : difficultés à organiser des manifestations, démobilitation des bénévoles, etc.
Il annonce l'élection du nouveau bureau du Comité des fêtes.
L'association des commerçants restée en sommeil pendant quelques mois est relancée, le bureau sera élu prochainement.
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :** Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu prochainement (la date sera communiquée dès connaissance) en mairie, pour présentation du pré-zonage, en présence du bureau d'études Dejante et de Justine Lavialle (Communauté de communes). Cette réunion des élus est prévue sur une journée afin de travailler sur la couverture de tout le territoire, elle sera organisée en deux secteurs, par demi-journée.
- **Nouveau magasin :** un nouveau magasin a ouvert ses portes, il s'agit d'un magasin de producteurs de pays, avenue du Général De Gaulle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.